

République Française

Département des Yvelines

Communauté d'Agglomération
de Saint-Quentin-en-Yvelines

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT

Directions de l'Aménagement et du
Développement
Direction de l'Urbanisme

JC

DOCUMENT PARVENU LE
12 SEP. 2007
SOUS PREFECTURE
DE RAMBOUILLET

**OBJET : MAGNY-LES-HAMEAUX – REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
– PROJET DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME – PRESCRIPTION DE L'ENQUETE
PUBLIQUE.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 5311.1 et 5333.2 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19 ;
- VU la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU le décret modifié n° 85-453 en date du 23 avril 1985 pris pour l'application de ladite loi ;
- VU le décret n°2002-1542 en date du 24 décembre 2002 considérant comme terminées les opérations de construction et d'aménagement de l'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, au 31 décembre 2002 ;
- VU la délibération du Comité Syndical en date du 17 septembre 2003 décidant la transformation du S.A.N. en Communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003 portant transformation du SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'agglomération ;
- VU la délibération du Comité Syndical du S.A.N., en date du 22 octobre 1987, portant approbation de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Magny-les-Hameaux ;
- VU la délibération du bureau syndical du S.A.N. en date du 28 juin 1990 portant approbation de la modification dudit P.O.S. ;
- VU la délibération du Comité Syndical du S.A.N., en date du 25 janvier 1990, portant approbation de la révision dudit P.O.S. ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Président du S.A.N., en date du 29 octobre 1992, portant mise à jour dudit P.O.S. ;
- VU la délibération du Comité Syndical du S.A.N., en date du 18 mai 1995, portant approbation de la révision dudit P.O.S. ;
- VU la délibération du Comité Syndical du SAN en date du 14 novembre 1996, portant approbation de la modification dudit P.O.S. ;

- VU la délibération du Comité Syndical du SAN en date du 8 février 2001, portant approbation de la modification dudit P.O.S. ;
- VU la délibération du Comité Syndical du SAN en date du 21 novembre 2002, portant approbation de la modification dudit P.O.S. ;
- VU la délibération du Comité Syndical du SAN en date du 23 octobre 2003 portant prescription de la révision générale dudit P.O.S. et fixant les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite révision ;
- VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2005, portant approbation de la révision simplifiée dudit P.O.S. ;
- VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2005, portant approbation de la modification dudit P.O.S. ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Magny-les-Hameaux en date du 27 février 2006 prenant acte du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de son futur Plan Local de l'Urbanisme (PLU) ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 24 mars 2006 prenant acte du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU de la commune de Magny-les-Hameaux ;
- VU la délibération du Conseil d'agglomération en date du 24 mai 2007 portant bilan de la concertation relative à la révision du POS de Magny-les-Hameaux et arrêt du projet de PLU ;
- VU la décision n° E7000201/78 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en date du 22 août 2007, désignant Monsieur Jean-François BIECHLER, Ingénieur de l'Ecole Navale, demeurant S/C Melle Bonat 2 square Vitruve 75020 PARIS, en qualité de Commissaire-enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

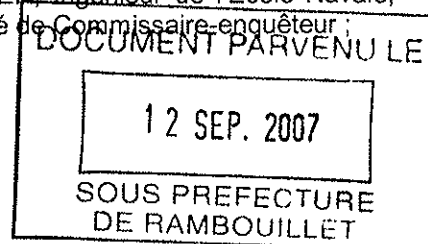
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Magny-les-Hameaux arrêté par délibération du Conseil d'agglomération en date du 24 mai 2007, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 15 octobre 2007 inclus au vendredi 16 novembre 2007 inclus.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-François BIECHLER, Ingénieur de l'Ecole Navale, demeurant S/C Melle Bonat 2 square Vitruve 75020 PARIS, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour cette enquête publique, par décision n° E7000201/78, en date du 22 août 2007, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier du projet de PLU arrêté de la commune de Magny-les-Hameaux, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-enquêteur sera déposé et mis à la disposition du public en Mairie de Magny-les-Hameaux et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Direction de l'urbanisme, Immeuble Gershwin, rond-point des Saules, 1 rue Arnold Schoenberg, 78280 Guyancourt, pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 15 octobre 2007 inclus au vendredi 16 novembre 2007 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de PLU arrêté, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.



ARTICLE 4 :

Des observations écrites pourront être adressées à Monsieur le Commissaire-enquêteur, en Mairie de Magny-les-Hameaux, 1 place Pierre Bérégovoy 78114 Magny-les-Hameaux ou au siège de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 2 avenue des IV Pavés du Roy, BP 46, 78186 Saint-Quentin-Yvelines Cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Magny-les-Hameaux :

- Le lundi 15 octobre de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi 24 octobre 2007 de 16h00 à 19h00,
- Le samedi 10 novembre de 09h00 à 12h00,
- Le vendredi 16 novembre 2007 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai des enquêtes prévues à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Ce rapport pourra être consulté en Mairie de Magny-les-Hameaux et à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Direction de l'urbanisme, Immeuble Gershwin, rond-point des Saules, 1 rue Arnold Schoenberg, 78280 Guyancourt.

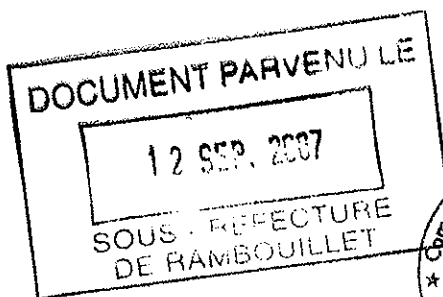
ARTICLE 7 :

Une copie du rapport de Monsieur le Commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la Mairie de Magny-les-Hameaux, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME



FAIT A MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

LE 11 SEPT 2007.



Le Président

Robert CADALBERT